

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 29/07/2025

ID : 074-217400613-20250716-372025-DE



Mairie de CHAPEIRY
4 Route des Eparis
74540 CHAPEIRY

Télétransmis en
Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Maire
Gilles ARDIN

L'an deux mil vingt-cinq le 16 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,
Maire de la commune de CHAPEIRY

Nombre de membres en exercice : 12 - Quorum : 7

Nombre de présents : 10 Procuration : 0

Nombre de votants : 10

Date de convocation du conseil : 10 juillet 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET,
M-F CHARVIN, G. CLERC, A. GUILLAUD-SAUMUR, G.
HIERSO, O. LEGUESDRON, I. LYONNAZ-PERROUX, J.
REGAT,

Absent : C. DEBROUX ; G. VORLET

Secrétaire de séance : Gyliane CLERC

DÉLIBÉRATION N°37/2025 -RESSOURCES HUMAINES CONVENTION CD74 POUR LES MISSIONS D'ACOMPAGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-6 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la
fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation «
Conseil et accompagnement dans les organisations de travail », dont l'objet est d'assurer,
un diagnostic organisationnel, une assistance au recrutement ou un accompagnement
spécifique sur un sujet RH.

Eu égard au besoin de la collectivité concernant les recrutements aux postes
administratifs de la mairie, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le
CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention
correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Maire précise que la proposition financière en vue d'accomplir la mission citée ci-
dessus, établie par le CDG 74, et les conditions de sa mise en œuvre, est annexé à la
présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, ayant décidé de voter
à main levée,

Et à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1** : Décide d'adhérer au service « Conseil et accompagnement dans les organisations de travail » du CDG74 à compter du 1er janvier 2019 pour une année ;
- **Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ; et les documents y afférents,
- **Article 3°** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles ARDIN

Le secrétaire de séance
Gyliane CLERC